

# **LA SENTINELLE**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE**

**PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN ET  
PAYSAGER DU SITE DU VIGNOBLE**

**Bilan de la Participation du Public Par Voie  
Electronique (PPVE)**



## Table des matières

I. Cadre réglementaire et projet.....	3
II. Modalités d'organisation de la PPVE.....	3
1. Calendrier .....	3
2. Publicité de l'avis de PPVE.....	4
3. Consultation du dossier et dépôt des contributions.....	4
4. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE et décision .....	5
III. Bilan quantitatif de la PPVE.....	5
IV. Bilan qualitatif de la PPVE .....	7
1. Synthèse des observations et propositions du public.....	7
a. Publicité de la PPVE .....	8
b. Préservation des vues, densité et forme urbaine .....	8
c. Impact sur la faune et le paysage .....	9
d. Stationnement.....	12
e. Circulation viaire et mobilités douces .....	13
f. Programmation .....	16
g. Divers .....	16
2. Indication des observations et propositions dont il a été tenu compte .....	17
V. ANNEXES .....	17
Annexe 1 Avis de participation du public par voie électronique .....	18
Annexe 2 Publications dans la presse locale .....	19
Annexe 3 Affichages .....	20
Annexe 4 Autres mesures de publicités .....	23
VI. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS .....	25

## I. Cadre réglementaire et projet

La SAS PROTERAM a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 059 564 23 C 0001, pour la viabilisation de 52 lots libres et 4 macro-lots rue Henri Durre. Le projet s'implante au sud de la commune sur un terrain enclavée dans le tissu urbain, à proximité de l'étang du Vignoble et de l'avenue Jean Jaurès (prolongement de la D630), axe urbain structurant entre Denain et Valenciennes.

Ce foncier de 5,4 hectares bénéficie d'une localisation exceptionnelle autour de laquelle gravitent de nombreux commerces, services et équipements. Il s'intègre dans les grandes pièces paysagères alentour (étang du Vignoble, espaces de loisirs, etc.).

Le projet prévoit d'accueillir une programmation mixte de logements, ainsi qu'un réseau d'espaces verts en articulation avec les entités paysagères qui entourent le site et dont l'enjeu est notamment d'intensifier la vie du quartier et le plaisir de vivre en ville.

Le projet a été soumis à examen au cas par cas par l'autorité environnementale, au titre de la rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement relatif aux évaluations environnementales.

Par décision en date du 5 août 2022, l'autorité environnementale a décidé de soumettre ce projet d'aménagement à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément aux articles L. 123-2 et L. 123-19 du Code de l'environnement, lorsqu'une demande de permis d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, le dossier de demande de permis fait l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Le présent document a pour objet de tirer le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique d'informer le public de la manière dont il a été tenu compte des observations et propositions dans la décision d'autorisation du projet.

## II. Modalités d'organisation de la PPVE

### 1. Calendrier

Par arrêté n°2023-06-55 en date du 9 juin 2023, la Ville de La Sentinelle a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis d'aménager et en a défini les modalités.

Conformément à cet arrêté, la PPVE s'est déroulée du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h inclus soit pendant 30 jours consécutifs.

## 2. Publicité de l'avis de PPVE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été rédigé conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement (voir annexe 1).

Il a été publié quinze jours avant le début de la consultation dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord », « L'Observateur du Cambrésis » et « L'Observateur du Valenciennois » (voir annexe 2).

Il a également été mentionné dans le média municipal de la commune.

Quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis a également été affiché (voir annexe 3) :

- À l'Hôtel de Ville de La Sentinelle, 110 rue Charles Basquin, 59174 La Sentinelle,
- À l'extérieur et l'intérieur de la Maison des Services, 9 Pl. du Capitaine Nicod, 59174 La Sentinelle
- Sur le site du projet (rue Henri Durre– 59174 La Sentinelle) et ses alentours,

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Ville de La Sentinelle (voir annexe 4), sur le proxy dédié, sur le Facebook et sur le panneau électronique de la commune.

## 3. Consultation du dossier et dépôt des contributions

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique était consultable sur le site dédié : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle> ainsi que sur le site internet de la commune.

Un exemplaire papier a également été tenu à disposition du public en mairie.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

- Une notice mentionnant les textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation,
- La décision du Préfet de la région Hauts de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas accompagnée du formulaire de demande,
- Le résumé non-technique de l'étude d'impact,
- L'étude d'impact,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Le dossier de demande de permis d'aménager intégrant les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Un registre dématérialisé était disponible sur le même site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle> ainsi que sur le site internet de la commune afin de recueillir les observations et les propositions du public, pendant la durée de la PPVE.

En complément, une adresse mail dédiée [lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr) permettait également au public d'adresser ses observations, pendant la durée de la PPVE.

#### 4. Modalités de mise à disposition du bilan de la PPVE et décision

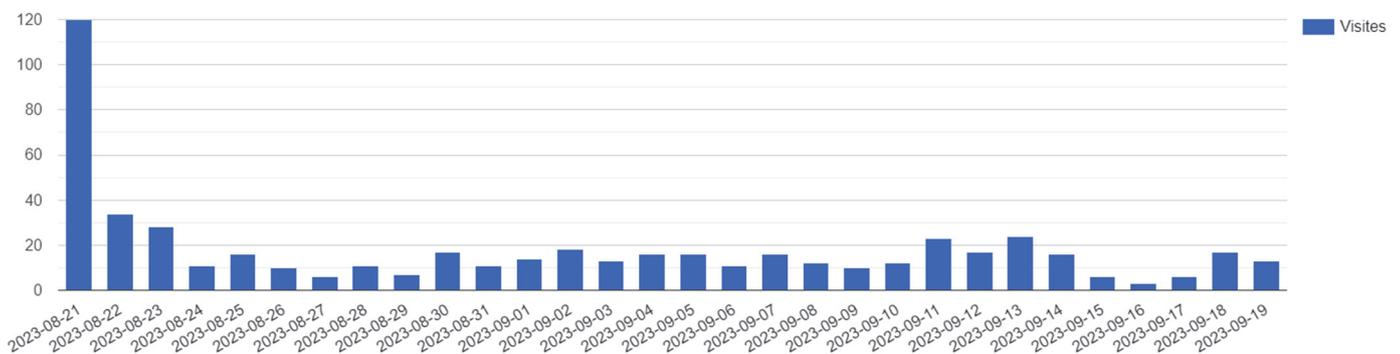
Conformément à l'arrêté municipal n°2023-06-55 en date du 9 juin 2023 précité, à l'issue de la participation du public, le Maire de La Sentinelle se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de La Sentinelle sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de La Sentinelle rendra public, sur son site internet : <https://www.lasentinelle.fr> et sur le proxy dédié <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>, le présent dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### III. Bilan quantitatif de la PPVE

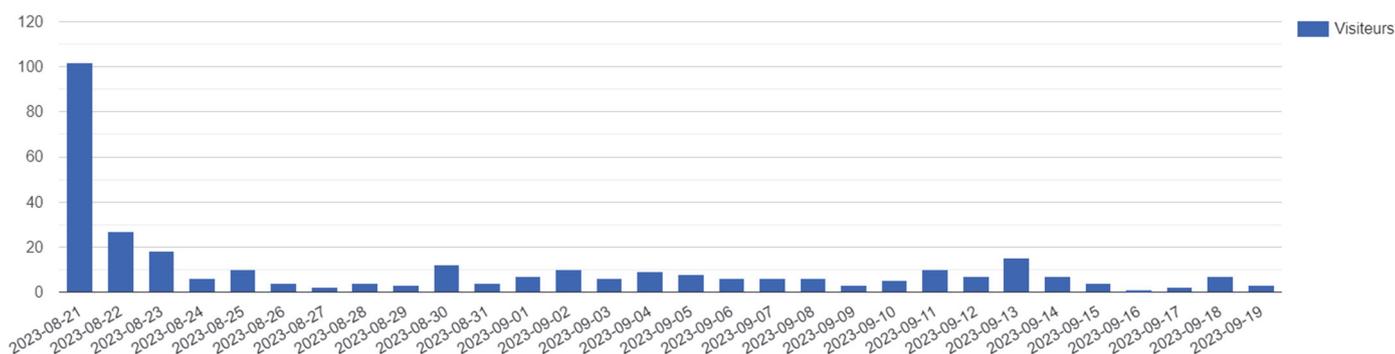
Le site dédié à la procédure a fait l'objet de **534 visites** pour **216 visiteurs**<sup>1</sup>.

**Nombre de visites par jour**

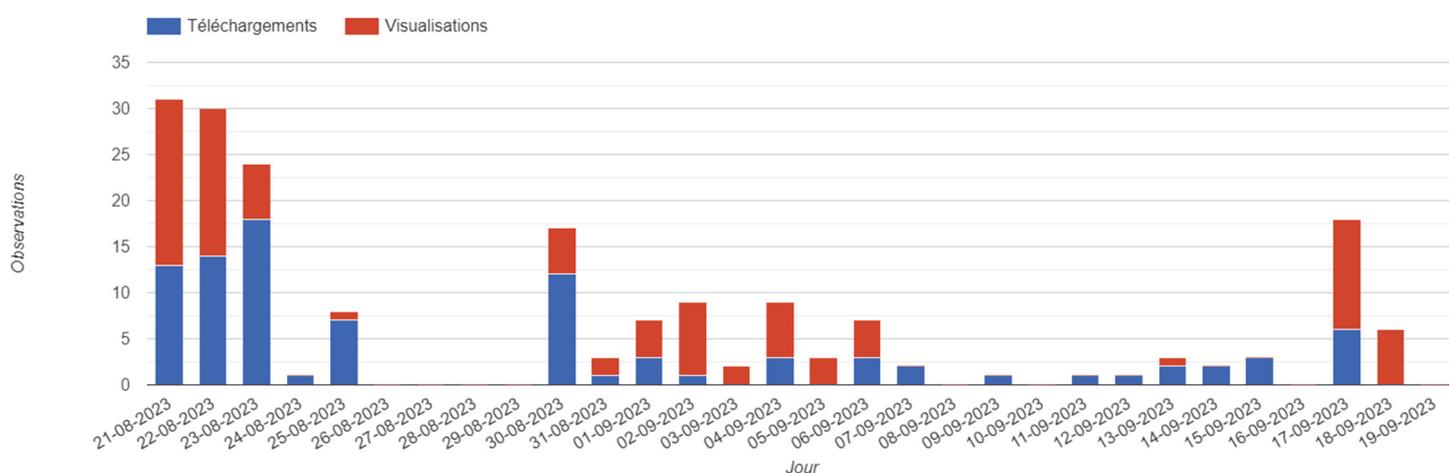


**Nombre de visiteurs par jour**

<sup>1</sup> Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteur n'augmentera pas mais le nombre de visite augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.



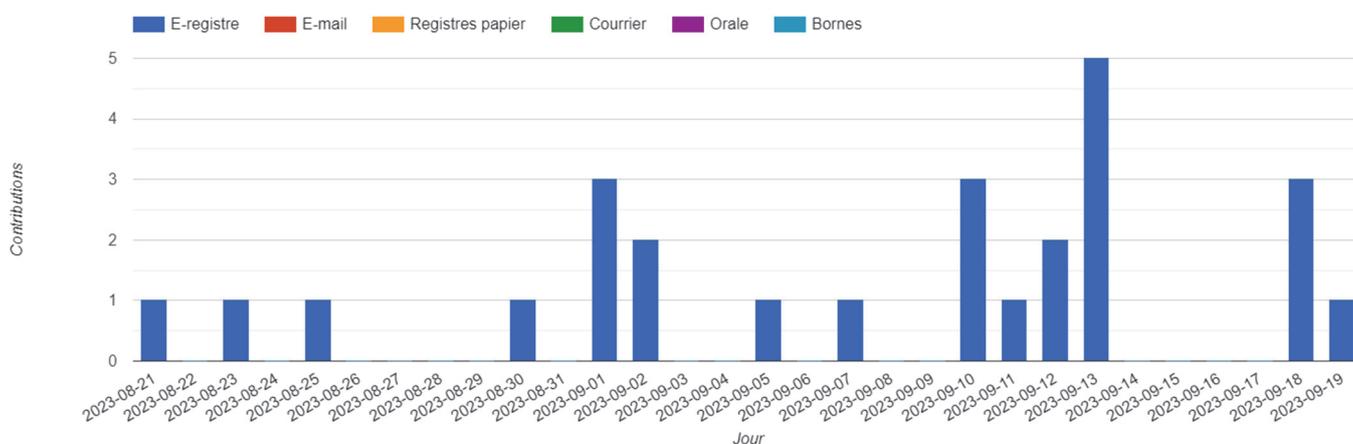
Les documents mis en ligne ont fait l'objet de **94 téléchargements** et **94 visualisations**



**26 contributions** ont été recueillies. L'ensemble des contributions a été déposé sur le registre numérique prévu à cet effet. Aucune contribution n'a été adressée via l'adresse mail dédiée.

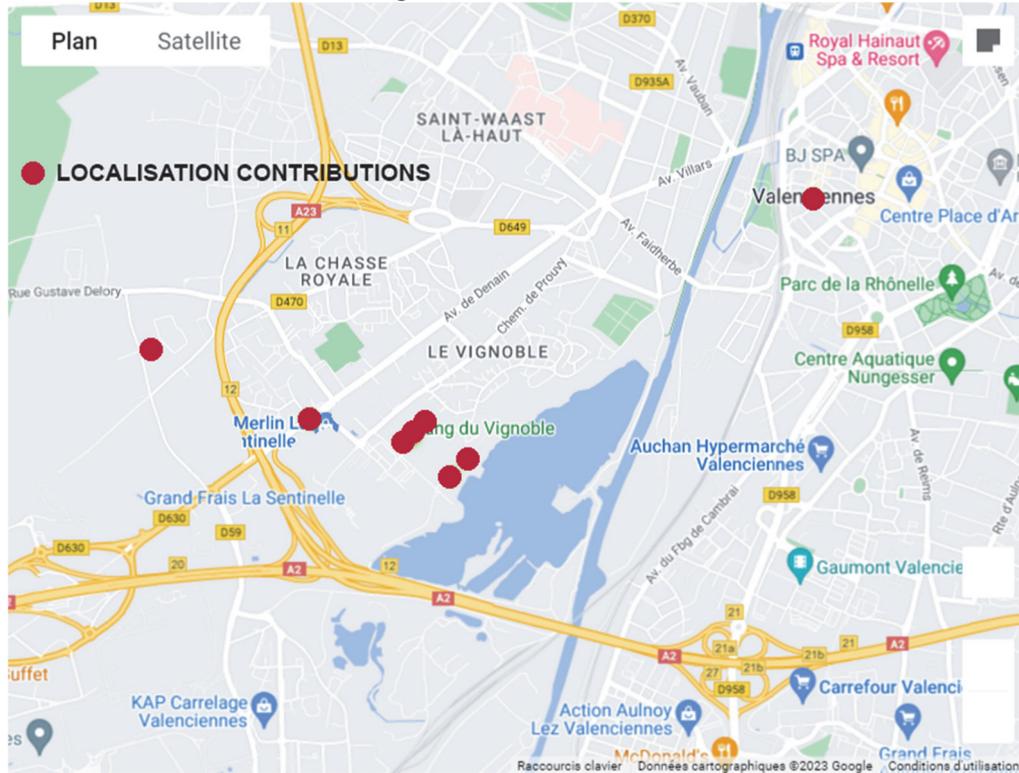
Le texte intégral des observations et pièces jointes déposées figure en annexe du présent document.

### Nombre de contributions par jour



La majorité des observations recueillies provient de personnes qui résident à proximité du site du projet.

### Origine des contributions<sup>2</sup>



## IV. Bilan qualitatif de la PPVE

### 1. Synthèse des observations et propositions du public

Afin de permettre l'analyse des observations et propositions du public, elles ont été regroupées selon 7 thèmes :

- Publicité préalable à la PPVE
- Préservation des vues, densités et formes urbaines
- Impacts sur la faune et le paysage
- Stationnements
- Circulation viaire et mobilités douces
- Programmation
- Divers

Les réponses sont regroupées à la fin de chacun des thèmes du présent chapitre.

<sup>2</sup> Les contributions reprises sur la cartographie sont référencées via le n°IP des contributeurs. Si le n°IP n'est pas identifiable, elles n'apparaissent pas.

#### a. Publicité de la PPVE

Deux contributions déplorent le manque/l'insuffisance de publicités préalables à la procédure de participation du public (contributions 1 et 2).

##### **Réponse :**

Les mesures de publicité de la PPVE, telles que rappelées dans le chapitre 2 du présent document, ont été mises en œuvre conformément, et même au-delà des exigences de la réglementation. En application combinée des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de la PPVE fait l'objet d'une publicité 15 jours au moins avant le début de la PPVE. Il est mis en ligne sur le site de l'autorité compétente pour autoriser le projet et publié dans la presse, a minima dans deux journaux régionaux diffusés dans le département concerné.

Pour mémoire, la procédure de PPVE vise à faire participer tout public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

L'avis de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), renvoyant vers le dossier mis à disposition du public et intégrant l'ensemble des informations relatives au projet a ainsi été affiché sur le site du projet (3 affiches), dans la presse régionale (dans 3 journaux, les 27 et 28 juillet 2023) ainsi qu'en mairie de la Sentinelle (Hôtel de ville et annexes) le 1<sup>er</sup> août 2023, sur le site internet de la ville de La Sentinelle dès le 31 juillet 2023, sur le Facebook de la ville le 21 août 2023, sur le proxy dédié le 21 juillet 2023, sur le panneau électronique de la ville le 1<sup>er</sup> août 2023 et enfin dans le média local (parution du 3 août 2023).

#### b. Préservation des vues, densité et forme urbaine

La participation par voie électronique a recueilli 4 observations relatives à cette thématique : les contributions 1, 9, 3 et 13. Ces contributions interrogent/déplorent la densité du programme, les hauteurs des constructions futures et les risques d'atteinte aux vues.

- La contribution 1 regrette que l'objet du projet soit d'atteindre un nombre en population 3500 habitants et la contribution 3 s'étonne du nombre important de logements projetés.
- Les contributions 3, 9 et 13 déplorent l'atteinte aux vues sur l'étang du Vignoble depuis la rue des Vignerons.

##### **Réponse :**

###### *Concernant la densité du projet et le nombre de logements*

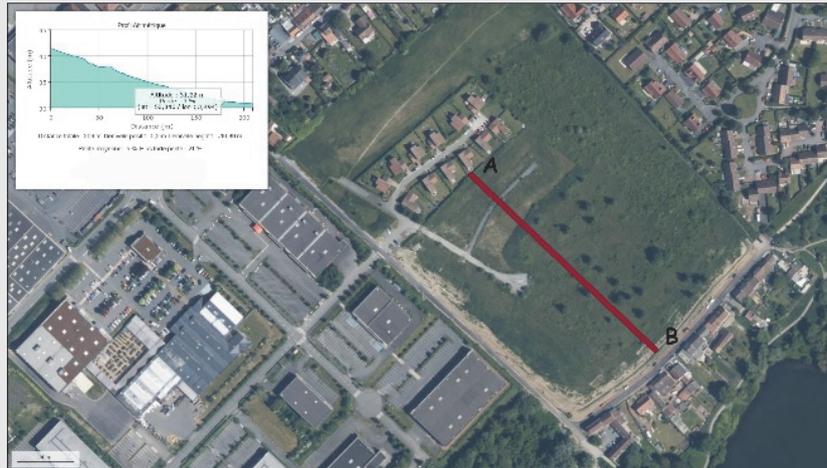
La densité a été appréhendée, à l'échelle projet, en fonction des documents cadres et de planification urbaine, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale, comme en fonction du contexte (proximité des transports en commun, harmonie du tissu urbain, articulation de la trame verte et besoins de respiration). Cette double approche a permis de définir un niveau de densité optimal et acceptable respectant la densité nette réglementaire prescrite par le SCOT (35 logements/hectare) et les objectifs du PLH qui identifie la zone comme un potentiel foncier, pouvant accueillir 155 logements sur les 825 projetés sur la commune. Il s'agit en outre d'un foncier rare, disposant de tous les services urbains qu'il convient de densifier en cohérence avec les objectifs ZAN (Zero Artificialisation Nette) afin de maîtriser l'étalement urbain.

S'inscrivant dans ces objectifs stratégiques et réglementaires, l'opération prévoit la création de 151 logements pour une densité nette de 42 logements à l'hectare (densité brute, dont 65 % de logements conventionnés dans un objectif de mixité).

En réponse à la contribution 1, ce sont donc des objectifs de production de logements fixés à échelle supra communale qui encadrent la programmation du projet plutôt qu'un objectif de seuil.

#### *Concernant l'impact sur les vues depuis la rue des Vignerons*

La topographie du secteur participe de la bonne insertion du projet dans son environnement proche (paysage). La pente du terrain s'oriente selon un axe Nord-Ouest (point haut) / Sud-Est (point bas). Son profil vertical (sens de la pente) s'incline de manière relativement constante. La dénivellation négative est donc marquée entre la résidence François Mitterrand et la partie basse du programme. Un écart d'une dizaine de mètres entre les points bas et haut est constaté.



De manière générale, la progression des altimétries des constructions du Nord-Ouest du site vers le Sud-est, limite l'impact des constructions sur les vues depuis la rue du Vigneron.

En outre, les hauteurs sont aménagées pour accentuer cette progression. Le projet prévoit une gradation des hauteurs. Partant des points bas, les hauteurs des constructions présentent une progression harmonieuse (collectifs en point bas et maisons individuelles en point haut) dans le respect de l'OAP de secteur.

Par ailleurs, le parcellaire sur les lots libres, adjacents à la résidence François Mitterrand, prend en compte les résidences existantes en ménageant des cônes de vue.

#### **c. Impact sur la faune et le paysage**

La participation par voie électronique a recueilli 8 observations relatives à cette thématique : les contributions 1, 2, 3, 4, 12, 20, 25 et 26. Ces contributions interrogent l'impact du projet sur la faune et les espaces paysagers.

- La contribution 1 déplore l'atteinte au cadre et au paysage et la diminution des espaces verts de la commune sans toutefois étayer l'argument.
- Les contributions 1, 2, 3, 4, 12, 20 et 26 s'inquiètent ou regrettent l'atteinte à la biodiversité concernant la faune présente sur site. Les hérissons, lapins, écureuils et renards sont évoqués
- La contribution 25 interroge sur l'entretien des espaces verts communs de l'opération et l'usage réservé à la partie nord-ouest (hors emprise).

## Réponse :

### Concernant les espaces verts et le paysage :

Le PLU définit le site du projet comme faisant partie du paysage de « l'Escaut urbain » pour lequel l'enjeu est de « *retrouver le lien avec l'Escaut depuis les cœurs urbains et industriels, en valorisant les coupures vertes des corridors écologiques identifiés dans la TVB (Trame Verte et Bleue) et en développant les sites naturels à vocation de loisirs et de tourisme fluvial* ».

Dans le respect de ces dispositions, l'espace vert est intégré dans l'opération en lui donnant une place centrale pour faire entrer le paysage dans cette dernière et en faire un espace structurant ouvert aux usagers de l'extérieur. Les espaces verts seront aménagés en accompagnement des voiries pour offrir des espaces de respiration et sécuriser l'usage des voies cycles et piétonnes.

La trame verte est continue. Elle développe un ensemble d'espaces connectés du Nord au Sud, du haut vers le bas. Le quartier bénéficiera d'un nouvel espace vert de proximité, ouvert à tous les usagers, en lien direct avec l'étang du Vignoble grâce aux cheminements aménagés par le projet.

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Plui prévoit qu' « *Au Sud, un espace paysager sera aménagé en interface des maisons rue Robespierre : il permettra d'une part de créer un espace de nature en ville en appui de la valorisation de l'armature verte et bleue, d'autre part d'offrir un espace public de détente et de récréation aux habitants du quartier. Il intégrera l'aménagement d'une voie douce le long de la rue Robespierre.* »

L'opération prévoit ainsi l'aménagement du « Jardin des Lentilles d'eau » au Sud, préservant ainsi un recul vis-à-vis des maisons de la rue Robespierre et accompagnant la liaison douce qui permet de rejoindre l'étang. Le projet crée une continuité au corridor écologique existant en prévoyant l'aménagement d'un espace de nature en jonction des espaces verts existants.

L'OAP prévoit qu' « *A l'Est, la limite du site est traitée qualitativement (plantation de haies, d'un alignement d'arbres...) afin de minimiser l'impact visuel de l'arrière de la zone commerciale. L'intégration et la cohérence de ce site par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...). Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier la plantation d'essences préconisées par la CAPH (Plantons dans nos communes...).* »

A l'Est, la limite du site est traitée qualitativement (plantation de haies, espaces verts, d'un alignement d'arbres...) afin de minimiser l'impact visuel de l'arrière de la zone commerciale et créer un espace tampon. Les espaces verts seront aménagés en accompagnement des voiries pour offrir des espaces de respiration et sécuriser l'usage des voies cycles et piétonnes. Toutes les strates végétales sont présentes au service de la biodiversité : arbres, haies, massifs, gazon, prairie, roselière de la zone humide, dans lesquelles la petite faune urbaine trouve refuge et garde-manger.

Au total, le projet prévoit 13 229 m<sup>2</sup> d'espaces verts communs (hors espaces verts aux abords des voies) soit **24,5 % de l'emprise de l'opération**.

### Concernant la biodiversité et la faune :

Comme le précise l'étude d'impact, aucun zonage d'inventaire ou de mise en valeur n'est présent sur la zone du projet. Le zonage le plus proche correspond au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (à moins de 2 km). La zone d'étude ne joue pas un rôle majeur dans les interactions et les connexions écologiques avec les zonages du patrimoine naturel environnants.

Toutefois, un bureau d'étude mandaté par le maître d'ouvrage a procédé à un inventaire de la faune sur le site du projet. L'étude a été réalisée sur l'emprise du projet pour les inventaires écologiques et sur une zone étendue de 5 km autour de l'emprise du projet pour la réalisation d'une synthèse bibliographique du patrimoine naturel.

Il en ressort que plusieurs espèces protégées d'oiseaux peuvent nicher au sein du site. Les fourrés et les arbres isolés accueillent un grand nombre d'individus d'oiseaux. La zone d'étude est favorable pour la nidification de l'avifaune.

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été recensée. Les milieux favorables à l'accueil de ces espèces sont très limités et/ou inexistantes dans le cas des amphibiens.

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a pu être observée sur le site. Les zones de refuges sont très faibles. L'utilisation du site pour des déplacements semble plus probable. La probabilité de gîte de chauves-souris est très faible, en revanche, les grands espaces ouverts et les fourrés permettent à cette espèce d'utiliser la zone d'étude pour leur transit actif et la chasse.

Une seule espèce d'insectes non protégée a pu être observée sur la zone d'étude. Les habitats présents semblent favorables à l'accueil d'un cortège diversifié d'arthropodes. La probabilité de retrouver une espèce à enjeu semble faible.

Comme développé dans l'étude d'impact, afin de réduire/éviter les impacts sur la faune, le maître d'ouvrage déploiera les dispositifs suivants :

Intégrer les périodes de sensibilité de la faune afin d'adapter les travaux dans le cadre de l'opération (coupe d'arbres et d'arbustes et les opérations de débroussaillage hors période de reproduction et de nidification des oiseaux – soit hors avril à août inclus).

Conserver et/ou recréer des habitats favorables à la zone locale (dans la mesure du possible limitation de coupes d'arbres et arbustes existants pour une recolonisation plus rapide du projet par la faune locale).

Création de continuités écologiques (mise en place de gîtes, refuges et zones favorables à la faune locale, reconstitution des haies arbustives composées d'espèces locales pour la nidification de l'avifaune, le transit des mammifères, prairie champêtre semée pour partie sur les espaces verts présentant une majorité d'espèces floristiques locales).

Maîtrise de la pollution lumineuse au cours des phases chantier et exploitation (limitation des dispositifs d'éclairage dans les espaces verts et éclairages extérieurs avec dispositifs de détection de présence et/ou dispositif d'asservissement à l'éclairage naturel, orientation vers le sol, intensité limitée et couleur n'excédant pas 3 000 K).

En réponse à la contribution 25 :

L'espace vert au nord du projet est situé hors emprise de ce dernier. Sa destination sera à définir en tenant compte de la forte probabilité de présence de cavités souterraines.

La maîtrise d'ouvrage s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion, l'entretien des terrains et équipements communs, dont les espaces verts jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

#### d. Stationnement

La participation par voie électronique a recueilli 2 observations relatives à cette thématique : les contributions 3 et 25.

- La contribution 3 déplore le manque de stationnements publics et l'impact sur le stationnement de la résidence François Mitterrand jugé insuffisant.
- La contribution 25 indique que l'aménagement projeté ne tient pas compte du stationnement rue Robespierre sans précision.

#### Réponse :

Le Plan Local d'urbanisme impose des obligations de réalisation d'aires de stationnement : une place privée de stationnement minimum par logement et une place publique par tranche de 5 logements pour les visiteurs.

Le projet prévoit au minimum deux places de stationnement par lot et prévoit, par ailleurs, l'aménagement de 39 places visiteurs soit environ **4 places par tranche de 5 logements**. Ainsi sur le domaine public, 39 places dont 3 places PMR seront aménagées le long des voiries. 5 places dont 3 places PMR recevront une borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

Les stationnements réalisés sont donc supérieurs aux prescriptions minimales du PLU et pourront être utilisés pour les visites des résidences adjacentes au projet.

En outre, les futurs résidents devront réaliser un parking privé non clos, dont les dimensions minimales de 5m de profondeur par 5 m de largeur devront être respectées afin d'éviter tout report du stationnement privatif vers le domaine public.

En réponse à la contribution 3, les places de stationnement existantes à l'entrée de la résidence François Mitterrand seront réaménagées (2 places seront équipées en vue du rechargement des véhicules hybrides ou électriques) et maintenues en nombre.



Trois places de stationnement visiteurs supplémentaires (dont deux équipées pour le rechargement des véhicules électriques/hybrides) seront, aménagées au nord de la résidence.



Des stationnements cycles seront également aménagés en complément. L'impact du projet sur l'offre quantitative et qualitative de stationnements pour la résidence est donc positif.

#### e. Circulation viaire et mobilités douces

Les contributions 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24 déplorent l'ouverture à la circulation de la résidence F. Mitterrand et évoquent les risques pour les habitants, les nuisances générées et les difficultés d'accès des véhicules des services publics dans l'impasse (ramassage des OM, services de secours etc.).

- Les contributions 5, 6, 7, 8 et 24 soulignent l'étroitesse de la rue et les difficultés pour les véhicules de se croiser qui risque d'être accentuée par l'ouverture de la voie.
- Les contributions 9 et 11 évoquent la difficulté de passage des véhicules de ramassage des OM et le risque pour les véhicules de secours qui ont eu des difficultés pour ressortir de l'impasse et la nécessité de réguler le stationnement et la vitesse.
- La contribution 10, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 24 évoque le risque sécuritaire lié à la circulation parfois rapide pour les habitants et les nuisances induites par l'accroissement de la circulation gaz d'échappement.
- La contribution 12 demande la privatisation de la voie par la pose d'un portail en entrée de résidence.

Les contributions 1, 2, 3 et 10 soulèvent les difficultés de circulation sur la rue Robespierre et la rue Henri Durre

- La contribution 1 relève que les manœuvres de retournement sont complexes dans cette impasse et demande que la rue Robespierre soit réservée aux riverains.
- La contribution 2 souligne la vitesse excessive des automobilistes dans la rue Robespierre.
- La contribution 10 souligne la difficulté pour les véhicules de se croiser sur la rue Henri Durre en raison de la largeur de cette dernière.

Les contributions 25 et 26 interrogent l'aménagement de liaisons douces,

- La contribution 25 note que dans un projet précédent, un cheminement piéton, prévoyait de connecter la rue Gambetta à la rue Robespierre et que ce cheminement n'est pas repris dans le projet soumis à PPVE.
- La contribution 26 demande si les piétons pourront encore accéder à l'étang du Vignoble.

**Réponse :**

S'agissant de l'ouverture de l'impasse de la résidence François Mitterrand,

Deux accès automobiles au site sont prévus via les rues Henri DURRE et la rue des Vignerons.

Le projet prévoit la création d'un maillage viaire composé d'une voirie principale et de voiries secondaires, permettant la desserte des logements sans créer de shunt pouvant avoir une incidence sur la répartition des flux actuelle.

Il convient de préciser que le projet s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par le PLUi. L'OAP de secteur du PLUi fixe comme orientation l'aménagement d'une voie mixte désenclavant la résidence.



Les voies en impasse impliquent des aménagements spécifiques pour les aires de retournement. Elles doivent notamment être interdites au stationnement et rester libres de tout obstacle afin que la circulation et la manœuvre des véhicules de secours soit possible en tout temps.

Or, l'aire de retournement située en fond d'impasse de la résidence est utilisée pour le stationnement en raison de la carence de parking sur le secteur. Les manœuvres de retournement sont ainsi rendues très difficiles.

L'ouverture de l'impasse propose donc une solution à la problématique soulevée par les contributions 9 et 11 concernant les difficultés de circulation et de manœuvre en impasse des véhicules de services publics.

Elle permettra de supprimer la nécessité d'une aire de retournement, de maintenir ces espaces de stationnement et d'ouvrir l'accès à une offre de stationnement complémentaire au nord de la résidence.

Les contributions 5, 7, 8 et 24 soulignent l'étroitesse de la voie et les difficultés pour les véhicules de se croiser qui risque d'être accentuée par l'ouverture de la voie.

Une réflexion sera menée pour intégrer les contraintes liées à la largeur de la voirie existante (environ 5 m, dont 4 m de chaussée) et à sa nécessaire sécurisation.

Il convient de noter en complément, qu'afin de limiter le recours à la voiture, les déplacements alternatifs seront facilités par la présence de transports en commun et le déploiement de dispositifs adaptés :

- les espaces extérieurs du projet sont aménagés pour permettre des déplacements sécurisés et confortables pour tous (piétons, vélos, PMR) depuis les voiries attenantes : les revêtements sont adaptés, un éclairage réglementaire est mis en place, et une végétation accompagne les cheminements.

- La création de locaux vélos est prévue pour chaque bâtiment collectif de l'opération : ces locaux sont sécurisés, facilement accessibles depuis les espaces extérieurs du projet, et largement dimensionnés (conformément au PLU).

#### Concernant la rue Henri Durre et la rue Robespierre

Une étude de trafic a été menée pour évaluer l'incidence de l'opération sur le réseau routier afin d'organiser la desserte du site en tenant compte de la capacité des voiries alentour. Cette dernière est détaillée dans l'étude d'impact jointe au dossier soumis à la PPVE. D'après l'étude menée :

- Le projet de lotissement n'impactera que peu les charges de trafic des voies structurantes de l'agglomération,

- L'opération se connecte sur des voies peu fréquentées et en impasse (Henri Durre) et ne posera aucun problème de fonctionnement du carrefour existant (Durre/Vignerons) comme du projeté quelle que soit l'heure de pointe considérée,

- Les carrefours Durre/Gambetta sont largement capacitaires après la création des logements projetés.

Aucun accès viaire n'est prévu sur la rue Robespierre.

#### Liaisons douces

En réponse à la contribution 25, la modification du PLUi de la CAPH a réformé l'OAP de secteur. La liaison douce évoquée a été déportée vers le sud-ouest en raccordement avec la rue Henri Durre. Le projet s'inscrit donc dans le respect de cette orientation. Il convient, par ailleurs, de noter que les études menées par la maîtrise d'ouvrage, et dont le rendu est détaillé dans l'étude d'impact mis à la disposition du public, montrent que le site peut présenter des cavités souterraines franches.

En réponse à la contribution 26 une voie cycle à double sens et en site propre ainsi qu'un cheminement piéton séparé de la voie par une bande paysagée se connectent au maillage existant autour de l'étang du Vignoble. Ce maillage permet d'accéder aux différents espaces de nature et de loisir à proximité du projet (le Bois Carré, Les Jardins du Cœur et les Vignes) Il propose ainsi un shunt à la rue Henri Durre dépourvue de cheminement doux.



#### f. Programmation

La contribution 25 interroge la destination des 80 logements collectifs sur les macro-lots A et B et la destination du local résidentiel sur le macro-lot A.

##### **Réponse :**

Le macro-lot A est destiné à recevoir 40 logements collectifs locatifs sociaux comprenant un local collectif réservé aux résidents selon un concept de partage et coopération entre habitants au sein d'un habitat inclusif.

Le macro-lot B est destiné à recevoir 40 logements collectifs locatifs sociaux.

#### g. Divers

Les contributions 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 portent essentiellement sur le cadre de vie des quartiers d'habitations existantes à proximité du projet.

Les contributions 1 et 2 déplorent l'éloignement géographique de la rue Robespierre par rapport au centre-bourg, la difficulté d'accès aux services publics et commerces et le délaissement du secteur. Sur ce dernier point, sont notamment évoqués la carence d'éclairage public, le manque de décorations de Noël, de fleurissement des rues et d'entretien des espaces verts.

Les contributions 2, 3, 7, 8 et 9 portent sur les atteintes au cadre de vie et les incivilités en pointant les nuisances sonores en soirée, les déchets divers abandonnés, les squats et le vandalisme. Le recours aux caméras de sécurité et le cloisonnement de la résidence François Mitterrand (pose de clôtures/portail) sont évoqués.

La contribution 3 s'inquiète des nuisances qui pourraient être engendrées par les travaux d'aménagement.

##### **Réponse :**

Concernant les contributions 1 et 2 relatives à l'éloignement de la rue Robespierre des différentes polarités, le projet qui intègre la possibilité de recevoir des activités de services, pourrait être un vecteur de rapprochement des services et de dynamisation du secteur.

L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics qui en découle renforcera l'attractivité du quartier qui en bénéficiera dans son ensemble.

Concernant les contributions 2, 3, 6, 7, 8 et 9 relatives aux atteintes au cadre de vie et aux incivilités, l'aménagement d'espaces publics ouverts et accueillant améliorera l'ambiance urbaine et réduira l'insécurité. La visibilité (voir et être vu) dans les espaces verts projetés participera à éliminer les sentiments d'impunité. La fréquentation de cet espace, ouvert aux quartiers alentours et aux mobilités alternatives, participera enfin, de la surveillance naturelle dissuadant les incivilités.

En réponse à la contribution 3, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une gestion vertueuse du chantier pour prévenir les nuisances. Dans ce cadre, une démarche « chantier environnemental » pour l'ensemble des travaux imposera aux intervenants des dispositions pour limiter les impacts lumineux, sonore et atmosphérique du chantier. Ces dispositions telles que le respect d'horaires de chantier précis, adaptation des dispositifs d'allumage, humidification du terrain pour éviter l'envol des poussières par temps sec, etc. sont détaillées dans l'étude d'impact jointe au dossier de PPVE.

## 2. Indication des observations et propositions dont il a été tenu compte

Au terme de l'analyse des contributions, les observations et propositions suivantes du public seront prises en compte :

- Ré-étude du stationnement prévu dans le cadre du projet au regard de la carence des quartiers d'habitations voisins,
- Réflexion sur le trafic et le raccordement des voies de circulation nouvelles aux voies existantes,
- Réflexion sur les hauteurs des constructions pour la préservation des vues.

## V. ANNEXES

### Annexe 1 Avis de participation du public par voie électronique

#### VILLE DE LA SENTINELLE

#### Evaluation environnementale du projet d'aménagement d'un lotissement à La Sentinelle

#### Site du Vignoble - Rue Henri Durre

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le projet d'aménagement d'un lotissement de 52 lots libres de constructeurs et 4 macro lots à La Sentinelle – Avenue Henri Durre - est soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, par décision de l'autorité environnementale en date du 5 août 2022. Le projet contenant l'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale de la région Haut de France en date du 20 avril 2023. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier de participation du public.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique est ouverte sur le territoire de la commune de La Sentinelle, pour une durée de 30 jours consécutifs, **du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17H00**, aux fins de soumettre au public les dispositions de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est composé :

- D'une notice mentionnant les textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation,
- De la décision du Préfet de la région Haut de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas accompagnée du formulaire de demande,
- Du résumé non technique de l'étude d'impact,
- De l'étude d'impact,
- De l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Du dossier de demande de permis d'aménager intégrant les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier disponible en version dématérialisée sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Sur demande, ces documents pourront, également, être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie dématérialisée selon les modalités suivantes :

- Sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Un lien est également disponible sur le site internet de la commune de La Sentinelle.
- Par courriel à l'adresse électronique : [lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr).

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit **du lundi 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17H00**, heure légale française.

Pour toute demande de renseignement, il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin 59174 La Sentinelle (03 27 28 22 22).

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations émises. Par la suite, l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet pourra être accordée par Monsieur le Maire de La Sentinelle.

Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et la décision pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Le présent avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de La Sentinelle, sur le site du projet, et publié dans la presse locale. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Sentinelle.

## Annexe 2 Publications dans la presse locale

### L'Observateur du Cambrésis du 27/07/23

Annonces administratives

LA SENTINELLE

#### AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 52 LOTS LIBRES ET 4 MACRO LOTS

Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n°PA059 564 23 C0001 du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00

Par décision n°2023-06-55 du 9 juin 2023 et en application du code de l'environnement, le maire de La Sentinelle organise une participation du public par voie électronique, du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAS PROTERAM représentée par M. Alexis WATTEBLED. Le dossier mis à la consultation du public comprend :

- Une notice mentionnant les textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation,
- La décision du Préfet de la région Haut de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas accompagnée du formulaire de demande,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Le dossier de demande de permis d'aménager intégrant les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Sur demande, ces documents pourront, par ailleurs, être mis en consultation sur support papier en Mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin - 59174 LA SENTINELLE. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la procédure, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie dématérialisée :

- Sur le registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>
- Par courriel à l'adresse électronique : [lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr)

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00, heure légale française.

Pour toute demande de renseignement, il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin 59174 LA SENTINELLE (03 27 28 22 22).

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations émises. Par la suite, l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet pourra être accordée par Monsieur le Maire de LA SENTINELLE.

Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et la décision pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Le présent avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de La Sentinelle, sur le site du projet, et publié dans la presse locale. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de LA SENTINELLE.

23117245

### La Voix du Nord du 28/07/23

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### COMMUNE LA SENTINELLE

Aménagement d'un lotissement de 52 lots libres et 4 macro lots

Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n°PA059 564 23 C0001 du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00

Par décision n°2023-06-55 du 9 juin 2023 et en application du code de l'environnement, le maire de La Sentinelle organise une participation du public par voie électronique, du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAS PROTERAM représentée par Monsieur Alexis WATTEBLED. Le dossier mis à la consultation du public comprend :

- Une notice mentionnant les textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation,
- La décision du Préfet de la région Haut de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas accompagnée du formulaire de demande,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Le dossier de demande de permis d'aménager intégrant les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Sur demande, ces documents pourront, par ailleurs, être mis en consultation sur support papier en Mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin - 59174 LA SENTINELLE. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la procédure, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie dématérialisée :

- Sur le registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>
- Par courriel à l'adresse électronique : [lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr)

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00, heure légale française.

Pour toute demande de renseignement, il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin 59174 LA SENTINELLE (03 27 28 22 22).

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations émises. Par la suite, l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet pourra être accordée par Monsieur le Maire de La Sentinelle.

Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et la décision pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Le présent avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de La Sentinelle, sur le site du projet, et publié dans la presse locale. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Sentinelle.

### L'observateur du Valenciennois du 28/07/23

Annonces administratives

LA SENTINELLE

#### AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 52 LOTS LIBRES ET 4 MACRO LOTS

Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager n°PA059 564 23 C0001 du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00

Par décision n°2023-06-55 du 9 juin 2023 et en application du code de l'environnement, le maire de La Sentinelle organise une participation du public par voie électronique, du 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SAS PROTERAM représentée par M. Alexis WATTEBLED. Le dossier mis à la consultation du public comprend :

- Une notice mentionnant les textes qui régissent la participation du public et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation,
- La décision du Préfet de la région Haut de France de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas accompagnée du formulaire de demande,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Le dossier de demande de permis d'aménager intégrant les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Sur demande, ces documents pourront, par ailleurs, être mis en consultation sur support papier en Mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin - 59174 LA SENTINELLE. Pour ce faire, la demande devra être présentée, sur place en Mairie, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation. Les documents seront mis à disposition du demandeur dans les locaux de la Mairie aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant toute la durée de la procédure, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie dématérialisée :

- Sur le registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle>
- Par courriel à l'adresse électronique : [lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr)

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 21 août 2023 à 9h00 au 19 septembre 2023 à 17h00, heure légale française.

Pour toute demande de renseignement, il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie de La Sentinelle - 110 rue Charles Basquin 59174 LA SENTINELLE (03 27 28 22 22).

A l'issue de la participation du public, le projet d'aménagement pourra éventuellement être amendé afin de tenir compte des observations émises. Par la suite, l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet pourra être accordée par Monsieur le Maire de LA SENTINELLE.

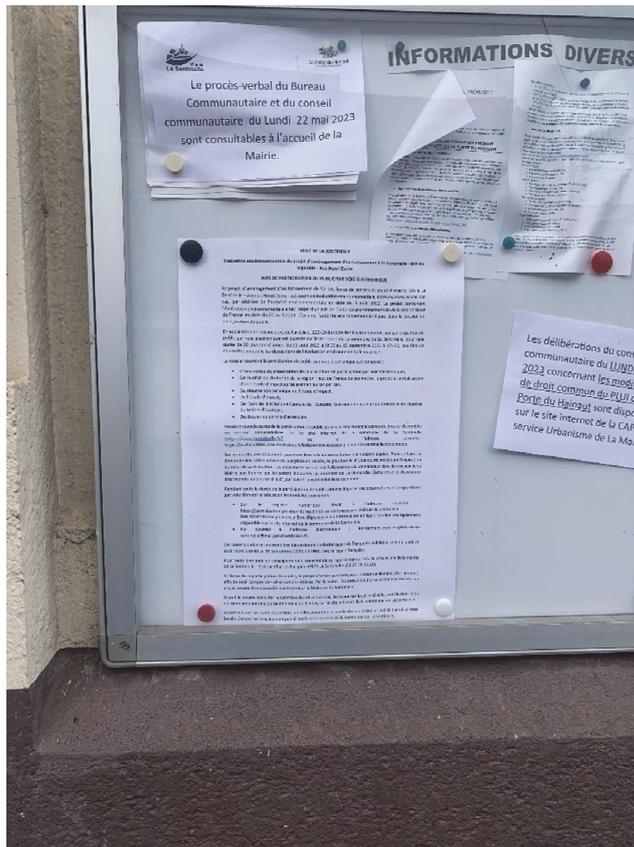
Le public pourra consulter la synthèse des observations, les réponses à celles-ci et les conclusions et la décision pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la commune de La Sentinelle (<https://www.lasentinelle.fr/>) ou à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-espaces-plein-air-la-sentinelle/documents>.

Le présent avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de La Sentinelle, sur le site du projet, et publié dans la presse locale. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de LA SENTINELLE.

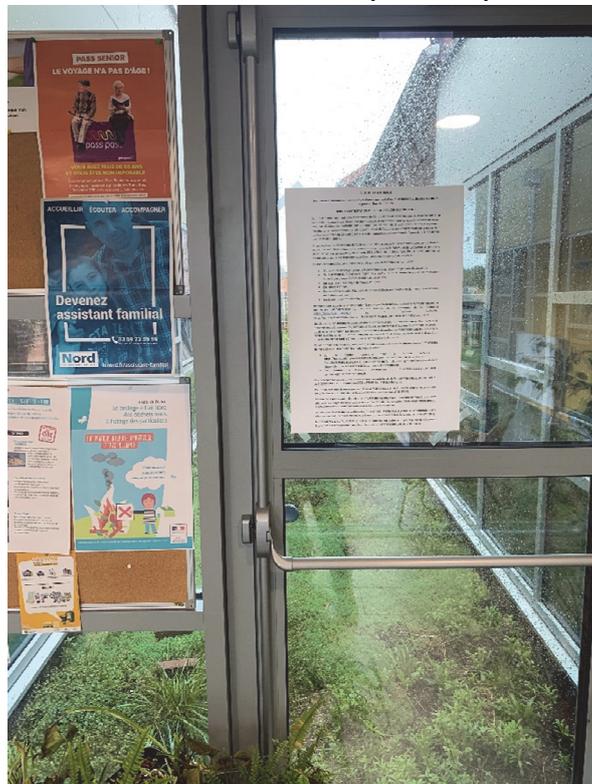
23117282

## Annexe 3 Affichages

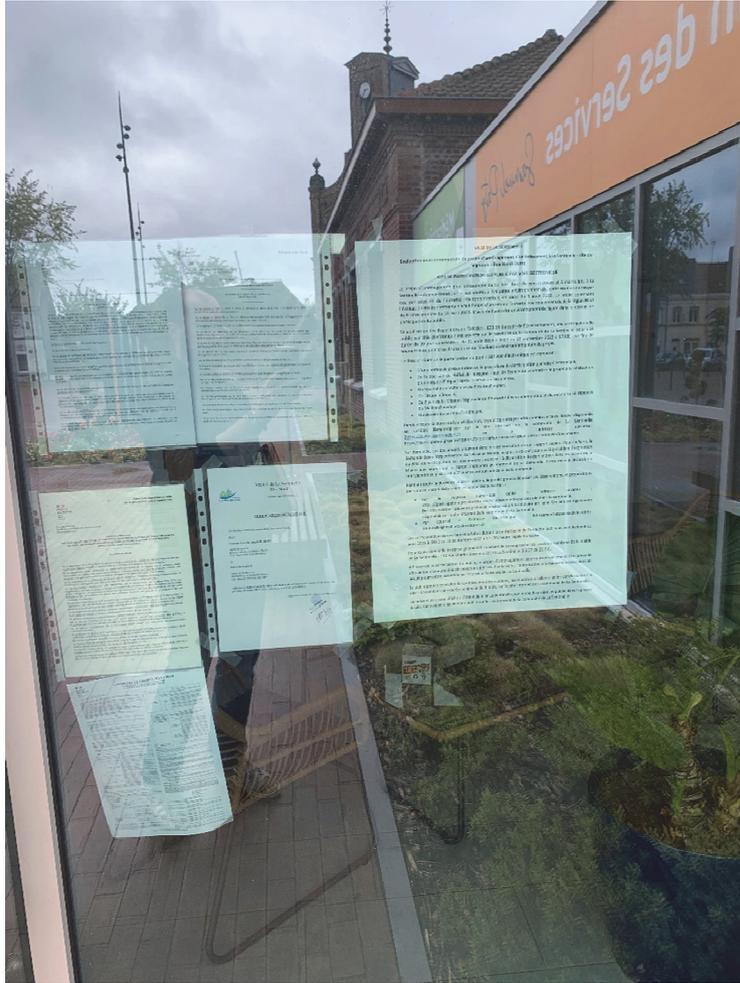
### Hôtel de ville



### Maison des services (intérieur)



## Maison des services (extérieur)



## Panneau numérique



### Rue Charles Basquin



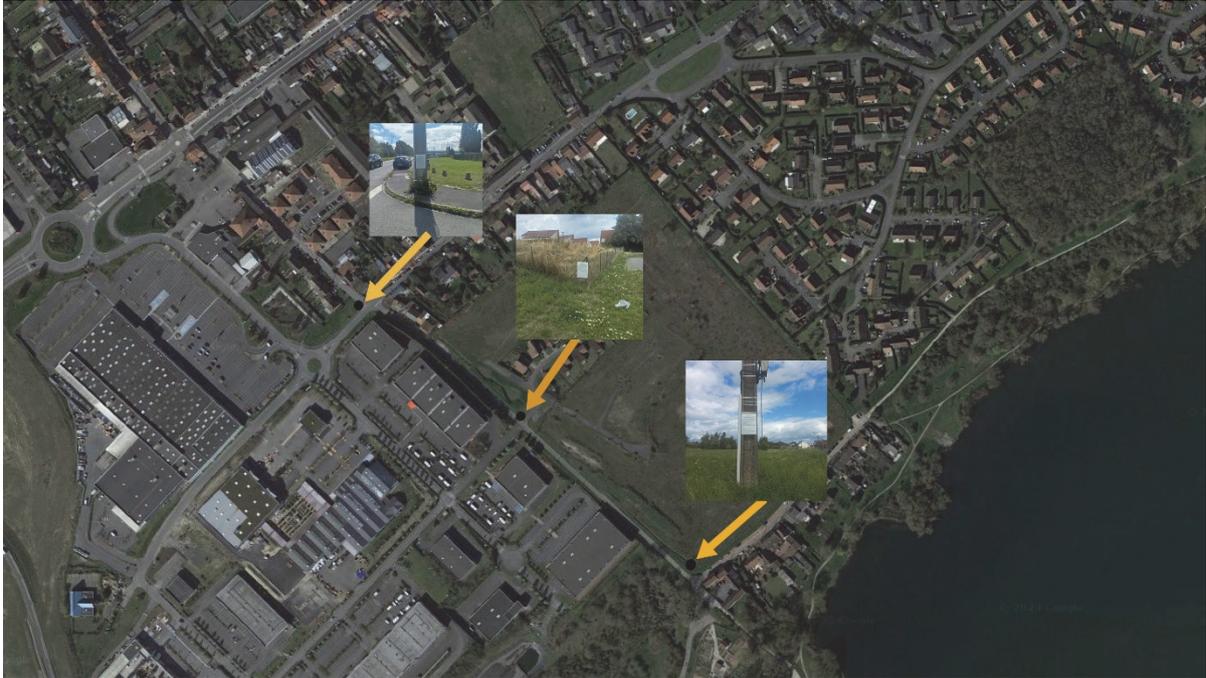
### Rue Henri Durre



### Rue Henri Durre



### Localisation des 3 panneaux implantés sur site



### Annexe 4 Autres mesures de publicités

#### Page internet site de la commune



#### Page Facebook de la Mairie



ACTUALITÉ



## Enquête publique

À compter du 21 août 2023 à 9H00, une enquête publique sur le projet de création d'un lotissement rue Henri Durre (derrière la résidence François Mitterrand) sera en ligne. Cette enquête a pour but de présenter le projet et de recueillir les remarques des riverains.

Vous pouvez consulter le dossier et le registre en ligne via le lien suivant :

<https://participation.proxiterritoires.fr/lotissement-es-paces-plein-air-la-sentinelle>

Adresse email de dépôt des contributions : [lotissement-es-paces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr](mailto:lotissement-es-paces-plein-air-la-sentinelle@mail.proxiterritoires.fr)

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous pour consulter les dossiers en mairie au 03 27 28 22 22.

### Aperçu page web PPVE

OUVERT LE 21/08/2023 À 09 HEURES, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 19/09/2023 À 17 HEURES



Le dossier

Consulter les contributions

Déposer votre contribution

LE PROJET SOUMIS À PARTICIPATION DU PUBLIC : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMPRENANT 52 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS, 4 MACRO LOTS ET DES ESPACES DE PLEIN AIR RUE HENRI DURRE – COMMUNE DE LA SENTINELLE



*Le projet s'implante au sud de la commune sur un terrain enclavé dans le tissu urbain, à proximité de l'étang du Vignoble et de l'avenue Jean Jaurès. Le site est accessible par la rue Henri Durre prolongée et par la rue Robespierre en impasse. Compte-tenu de la superficie du projet, ce dernier a été soumis à un examen dit au cas par cas qui a conduit à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.*

*L'article L132-2 du code de l'environnement exonère d'enquête publique les projets d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. Toutefois, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique. En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme soumet donc le dossier à la participation du public par voie électronique avant de formuler sa décision.*

*Cette consultation se déroulera du 21 août 2023 au 19 septembre 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.*

*Cette procédure de participation par voie électronique a vocation à permettre de recueillir les observations et les propositions du public sur ce projet.*

### LA PROCÉDURE

Dans le cadre de la procédure dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur ce registre. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution par voie numérique.



Arrêté Municipal du 09/06/2023  
voir la pièce jointe



Avis  
voir la pièce jointe

## VI. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

Voir ci-après

# @1 - La Sentinelle

**Date de dépôt :** Le 21/08/2023 à 11:44:59

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Avis public

## **Contribution :**

C'est avec stupeur, que nous avons découvert habitant de la rue Robespierre, sur internet un message nous demandant notre avis sur des constructions ? J'ai découvert aussi afficher au coin de notre rue, un panneau d'enquête publique, écrit en tout petit tout en haut d'un poteau électrique ? Pourquoi la mairie, n'a sollicité l'avis de la population autrement, c'est certainement pour qu'on ne donne pas son avis. Très peu savent, mais beaucoup ne sont pas d'accord. Cela s'appelle imposer à sa population, un projet.

Depuis toute petite, notre rue était calme, dans un cadre magnifique...mais ce calme avait un sacrifice, loin de toute administration, pas de lumière dans la descente l'hiver, une entraide entre voisins lorsqu'il neigeait...un respect de la nature, pas décoration de Noël pas de fleurs dans les rues. Limite sans aucunes aides ni investissement de notre mairie.

Ah oui vous habitez rue Robespierre ! Au bord de l'étang..seul le facteur passe et les services d'ordures ménagères...merci. Je lis et je retiens, vous souhaitez atteindre un nombre en population 3500 habitants ? Mais est-ce l'objectif de tous les Sentinellois, il y a quelques années en voyant, les lièvres courir dans tous les sens, pour construire la zone de Leroy Merlin... maintenant qu'ils nous restent un peu d'espace vert, vous continuez, mais apprenez avant tout à demander notre avis, pour descendre une seule voie, nous souhaitons que la rue Robespierre soit réservée aux riverains. C'est une impasse où il est difficile de faire demi tour, réduire la circulation pour des raisons logiques, ce n'est pas en nous imposant des constructions, que nous serons mieux cohabiter.

Penser aux parcs verts, pour nos enfants et aux espaces verts communs, c'est avec tristesse que je remplis cet avis, où les animaux sauvages vont ils se réfugier ? La gestion des eaux usées, remontées d'odeurs d'égouts depuis depuis vos travaux, mais quand la mairie est contactée. Tout le monde se relance la balle.

Quelle tristesse, je m'oppose à ces constructions, je pense à cet incendie , et à ce champs de maïs, que j'ai tant aimé, honte à la mairie. Vous nous prenez vraiment pour des lapins de 3 jours. Vous ne pensez pas au bien-être de ce cadre, c'était le poumon de notre ville, en ce demandant si la rue Robespierre en faisait vraiment partie depuis des années.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## @2 - La Sentinelle

**Date de dépôt :** Le 23/08/2023 à 13:00:36

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Nouvelles constructions ? C'est non !

### **Contribution :**

C'est, comme Stéphanie, grâce à un petit papier en début de rue ainsi qu'un message sur la page de la ville, que nous avons découvert ce projet !

Arrivés dans la rue il y a 7 ans, nous avons déjà vu les désagréments liés aux sondages du terrain en face, aux augmentations de fréquentation dans la rue les jours de beau temps, les incivilités... Alors y ajouter des lotissements supplémentaires, nous privant d'un espace naturel sauvage et incroyable, c'est non !

Il y en a déjà bien assez ainsi, entre les déjections des chiens promenés par les badauds qui arrivent à toute vitesse dans la rue (Littéralement, hein ! Ils n'hésitent pas à se prendre pour Valentino Rossi sur circuit, alors que la rue est d'un habituel calme et paisible.) Lors des premiers rayons de soleil, des déchets laissés sur place qui ensuite se retrouvent sur l'étang, les incivilités

(promeneurs alcoolisés en après repas, le soir...), les passages de scooters incessants, etc !

Comme l'a dit Stéphanie, nous habitons au bord de l'étang au prix de sacrifices, peu d'entretien des espaces, peu de passage, etc. Mais c'est justement ce qui fait la beauté du lieu, et tout l'intérêt écologique, au bord de cette réserve naturelle incroyable qu'est l'étang du vignoble.

Pour résumer, de nouvelles constructions au vignoble, c'est non !

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@3 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 25/08/2023 à 16:39:57

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**NON A CE PROJET !

### **Contribution :**

Je suis stupéfaite de voir le nombre de logements qui vont être construits (pas moins de 150 habitations entre les logements collectifs et les logements individuels), ce qui va nécessairement engendrer une pollution beaucoup plus importante due aux gaz d'échappement des véhicules. D'ailleurs, la Rue Henri Durre ne permet pas une circulation importante : il est déjà très difficile de croiser un autre véhicule, cette rue étant étroite et permettant très difficilement une circulation dans les deux sens.

De plus, vu le nombre de détritrus (et notamment canettes de bières) qui parsèment cette rue, je crains que les jardins qui vont être créés n'attirent encore plus les "squatteurs"...

Je m'interroge également sur le nombre de places de parking qui me paraît très faible au vu du nombre de logements. Il est déjà très difficile de se garer au niveau de la Résidence François Mitterrand sans gêner les habitants, alors là je pense que ça risque de devenir anarchique !

Tout cela sans compter les nuisances que nous, les riverains, allons devoir subir pendant la phase de construction et même après, puisque la circulation va très largement se densifier !

Enfin, je déplore vraiment que notre horizon va être fixé sur des murs d'habitations alors que nous avons une si belle vue sur l'étang du Vignoble.

Alors qu'on ne cesse de nous parler de la protection de l'environnement, ce projet ne fera qu'augmenter l'impact négatif des activités humaines sur la nature. J'ai bien compris que des jardins allaient être créés (salon urbain, jardin de la biodiversité, jardin de l'entrelac), mais cela ne sera pas suffisant : le secteur de la construction contribue en grande partie à la pollution atmosphérique, la pollution de l'eau potable et les déchets mis en décharge, et donc a un impact négatif sur la faune et la flore.

**ALORS NON MERCI, NOUS NE VOULONS PAS DE CE PROJET**

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@4 - Valenciennes**

**Date de dépôt :** Le 30/08/2023 à 14:21:35

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Choqué

**Contribution :**

C'est un désastre écologique et social comme mon en voit de plus en plus malheureusement. J'ai un ami de longue date qui vit près de l'étang et cet endroit.... c'est l'âme de cette maison. Je n'ose imaginer ce que sa grand-mère penserait si elle était la pour voir ça

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@5 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 01/09/2023 à 18:04:34

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Gardons la résidence François Mitterrand en impasse

**Contribution :**

Bonjour ,

Etant habitant de la résidence François Mitterrand , je constate qu'il est envisagé dans le document ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL// Résumé non technique , P9 , d'ouvrir la circulation de la résidence au reste du lotissement. Cette voirie n'est pas prévue pour une circulation aussi importante et elle est déjà étroite et nous ne pouvons pas nous croiser sans passer dans l'herbe. Heureusement cela arrive rarement. Avec une augmentation de la circulation cela sera une source de conflits entre voisins. Il faudrait que cela reste en impasse

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@6 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 01/09/2023 à 18:40:45

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Circulation et sécurité

**Contribution :**

- la résidence François Mitterrand doit rester une impasse dans la mesure où la voirie ne mesure pas les 5m de large prévus pour une voirie principale mais moins de 3m. La route n'est pas prévue ni capable d'encaisser un flux plus important.

- L'ensemble du projet doit être sécurisé, il n'est pas prévu dans les plans de clôtures. Régulièrement des bouteilles d'alcool vides, des déchets et du vandalisme sur le parking de l'entrée de la résidence sont constatés . Si le lotissement n'est pas clôturé, il y aura davantage de squat et de dégradations, notamment dans les différents espaces verts qui composent le lotissement.

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@7 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 01/09/2023 à 22:46:05

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Circulation et sécurité

**Contribution :**

- La résidence François Mitterrand doit rester une impasse dans la mesure où la voirie ne fait pas les 5m nécessaires pour en faire une voirie principale, mais plutôt 3m. De fait, la conception de la résidence ne permet pas de circulation plus dense sans risques pour les usagers et les riverains.

- La sécurité autour du lotissement n'est pas assez présente. Des bouteilles d'alcool, des déchets et du vandalisme ont été régulièrement constatés à l'entrée de la résidence et sur la zone du futur lotissement. Un système de cloisonnement doit donc être mis en place pour éviter notamment les squats et les dégradations des espaces verts prévus dans le lotissement.

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@8 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 02/09/2023 à 17:40:28

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Beau mais dangereux

**Contribution :**

Projet intéressant qui offre des espaces aménagés pour tous. Cependant attention aux squattages et à l'insécurité que cela va créer. Il sera important de mettre des caméras de sécurité et des grillages.

Pour la résidence François Mitterrand , la voirie est déjà chargée par les véhicules des riverains on se croise difficilement. Il sera dangereux pour les enfants et les piétons. Il faut la laisser en impasse

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## @9 - La Sentinelle

**Date de dépôt :** Le 02/09/2023 à 18:59:13

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Non a ce projet

### **Contribution :**

La résidence François Mitterrand doit rester une impasse Il est déjà bien assez difficile de croiser un autre véhicule sans pouvoir monter dans les pelouses même le camion poubelles frôle les voitures tellement le passage est très étroit... La résidence François Mitterrand comprend de nombreux enfants si un passage est ouvert je n'ose imaginer les risques réel cela serais un risque énorme pour les usagers et les riverains.

Ayant un petit parking qui la plupart du temps est un squat et une déchèterie ont peut retrouver constamment canettes de bière cassé déchets alimentaires ect..... La présence d'une caméra serait vraiment une nécessité. Les aires de jeux deviendrons des squats malheureusement et c'est bien dommage . Avec une superbe vue sur le vignoble c'est vraiment du gâchis ce projet.....

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@10 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 05/09/2023 à 10:31:47

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Attention à la circulation

**Contribution :**

Je ne suis pas opposé au projet, cependant en tant que habitant de la résidence François Mitterrand , je suis sceptique au niveau de la circulation si la voirie est ouverte à tous. En effet , la déjà que certaines voitures roulent vite , je n'ose imaginer si cela arrive avec plus de circulation avec autant d'enfants qui joue dehors dès qu'un rayon soleil arrivent. Il serait donc pertinent de ne pas faire de liaison voiture avec le reste du lotissement.

Des aménagements pour la vitesse devrait être prévu pour la rue Henri Durre et les autres voitures

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@11 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 07/09/2023 à 18:24:33

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** On risque de dégrader la situation

**Contribution :**

Au niveau des 56 logements de la rue Henri Durre qui descend au vignoble c'est un très beau projet mais par contre je suis contre de faire une ouverture de route à la fin de la résidence François Mitterrand pour la raison que depuis quelques années la résidence c'est fortement dégradé.

Les nouveaux locataires ne respecte plus rien nous subissons des nuisances sonores actuellement des voitures roule à vive allure les stationnements sur le trottoir roule sur les parterre Fleury j'ai demandé à plusieurs reprises de mettre des panneaux d'interdiction de stationner ainsi une limiteur de vitesse.

Il y a quelques mois il a eu les interventions des sapeurs de pompiers dans le fond de la résidence des pompiers ont mis 5 minutes pour repartir de la résidence c'est lamentable je me sens de moins en moins en sécurité en mars 2011 j'ai signé un règlement d'intérieur au niveau des HLM je crois que certains locataires n'ont pas signé le même règlement depuis 2017 ce règlement n'est pas respecté je comprends les anciens locataires qui sont partis de la résidence je me répète je suis contre l'ouverture de la route de la résidence François Mitterrand car nous allons subir des conséquences notamment pour les enfants.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@12 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 10/09/2023 à 16:30:06

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Contre le projet d'ouverture

**Contribution :**

La circulation est déjà très pénible pour nous , usagers . La résidence François Mitterrand doit rester une impasse et devrait être sécurisée davantage par un portail à l'entrée.

Tous les jours nous pouvons voir des pies des hérissons des lapins et même des écureuils et des renards.

Quel gâchis de le faire disparaître

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@13 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 10/09/2023 à 22:41:08

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Non à l'ouverture de la résidence François Mitterrand

### **Contribution :**

La circulation est déjà très compliquée ,l'espace entre les maisons est très restreint.

Nos enfants jouent dans cette résidence et nous les savons devant nos fenêtres en sécurité.

Nous avons une vue magnifique sur l'étang avec une nature et surtout une faune très riches et il serait déplorable de tout dénaturer.

De plus ,je pense que cette résidence devrait être davantage sécurisée au niveau du parking de l'entrée qui devient un véritable squat, parce que justement c'est une résidence avec des loyers élevés et qu'il serait logique d'y aller un portail afin de la sécurisée.

Le côté droit de la résidence est construit en contre bas ,les fenêtres sont quasiment à raz du sol et toutes ne s'ouvrent pas.

Ouvrir cette route serait catastrophique, nos cuisines donnent sur la route à peine 4 mètres devant.

Respirez les gaz , la circulation des véhicules et donc l'insécurité de nos enfants c'est non.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@14 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 11/09/2023 à 00:17:05

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**Non

**Contribution :**

Laissez la résidence François Mitterrand en impasse pour la sécurité des résidents et des enfants qui jouent tranquillement devant nos fenêtres sans risque.

Notre tranquillité et notre sécurité sont essentielles et nous ne souhaitons pas voir les voitures défilées devant nos fenêtres à longueur de journée. Les loyers sont conséquents et les avantages de vivre sans constructions et sans surplus de circulation dans un cadre naturel en découle.

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@15 - La Sentinelle**

**Organisme :** Sigh

**Date de dépôt :** Le 11/09/2023 à 17:52:22

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**Contre l'ouverture de la résidence

**Contribution :**

Nous sommes totalement contre le projet d'ouverture de la résidence nous aimons notre résidence telle qu'elle , les enfants de la résidence s'y réunissent pour jouer parce ce qu'elle est en cul de sac ils sont donc en sécurité et sous la surveillance des résidents ce ne serait pas possible si il y avait un accès ouvert. Nous avons choisi d'y vivre malgré les loyers onéreux nous payons également la tranquillité et le calme du lotissement se qui ne serait plus le cas en laissant un accès à des personnes étrangères à la résidence qui ai déjà suffisamment squatté. Non à l'ouverture pour notre sécurité et tranquillité

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@16 - Blaye**

**Date de dépôt :** Le 12/09/2023 à 13:40:03

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**Non à l'ouverture de la résidence François Mitterrand

**Contribution :**

Pourquoi vouloir imposer des nuisances locataires de la résidence qui sont totalement opposés à ce projet d'ouverture c'est un plus pour les enfants de la résidence qui peuvent y jouer en toute sécurité .

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@17 - La Sentinelle**

**Organisme :** Sigh

**Date de dépôt :** Le 12/09/2023 à 14:34:32

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Contre le projet d'ouverture de la résidence

**Contribution :**

Ce projet d'ouverture n'est approuvé par aucuns des résidents. Le fait que celle ci soit en impasse est sécurisant pour les enfants des locataires qui aiment s'y retrouver pour jouer .

Il serait plus judicieux de la sécuriser d'avantage plutôt que de créer encore plus d'insécurité par le

passage de nombreux véhicules étrangers à la résidence . Laisser notre lotissement tel qu'il ai , nous aimons le fait qu'il soit à proximité de toutes les commodités les axes autoroutiers .... sans avoir à subir les nuisances c'est plutôt appréciable . En choisissant de vivre ici malgré le loyer onéreux nous avons choisi de payer également notre tranquillité ! Non au nuisances dans notre résidence !

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@18 - La Sentinelle**

**Organisme :** Cigh

**Date de dépôt :** Le 13/09/2023 à 10:35:58

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Non à l'ouverture à la résidence François Mitterrand

**Contribution :**

Je veille à la tranquillité de notre résidence

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@19 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 13/09/2023 à 10:42:45

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Non a l'ouverture de la résidence francois mitterand

**Contribution :**

Ouvrir la residence francois mitterand revient a soustraire la sécurité de la vie des habitant de cette résidence

La circulation y est déjà très compliquer l'ouvrir a la circulation serait dangereux notamment pour les enfants qui ont l'habitude d'y jouer

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## @20 - La Sentinelle

**Organisme :** Sigh

**Date de dépôt :** Le 13/09/2023 à 11:56:42

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Contre le projet d'ouverture

### **Contribution :**

J'ai choisi d'exercer mon métier d'assistante maternelle dans ce lotissement pour le calme et la magnifique vue sur le vignoble . Il est inconcevable pour nous les habitants que celle ci ne reste pas en impasse !! Cette ouverture nuira à mon activité professionnelle mes chambres seraient côté route , ce qui perturbera les temps de sommeil de mes petits bouts. Les parents me confient leurs petits bouts pour le cadre et la tranquillité qu'offre cette résidence et aussi pour la sécurité ! En ouvrant la résidence ma porte d'entrée serait en accès direct à la route donc dangereux quand les parents me déposent ou viennent rechercher les petits ! Pour le bien des enfants de la résidence qui s'y réunissent et y jouent tous ensemble ouvrir la résidence les privera de pouvoir s'y réunir se sera trop dangereux ! Et pour tout un tas d'autres raison écologique .... Non à ce projet !!!

### **Pièce(s) jointes(s) :**





## **@21 - La Sentinelle**

**Organisme :** Sigh

**Date de dépôt :** Le 13/09/2023 à 12:03:25

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**La résidence François Mitterrand doit rester en impasse

**Contribution :**

Non à ce projet ! Pour vouloir nous imposer une route aux pieds de nos fenêtres et toutes les nuisances inutiles ?!!!

**Pièce(s) jointes(s) :**











## **@22 - Valenciennes**

**Date de dépôt :** Le 13/09/2023 à 14:23:10

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**Logement au Vignoble

**Contribution :**

Projet de logements intéressant mis en valeur par l'étang et qui valorisera la ville. Semble bien s'intégrer à l'environnement, derrière la zone commerciale.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@23 - Valenciennes**

**Date de dépôt :** Le 18/09/2023 à 14:58:57

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**NON à l'ouverture de la Rue des Vignerons

**Contribution :**

Nous avons choisis notre nounou dans ce lotissement.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@24 - Valenciennes**

**Date de dépôt :** Le 18/09/2023 à 16:13:36

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**NON À L'OUVERTURE À LA RÉSIDENCE FRANÇOIS MITTERAND

**Contribution :**

Nous sommes totalement contre l'ouverture de cette résidence.

En effet, nous avons choisis notre nounou habitant cette résidence.

Nous sommes rassurés de savoir notre enfant dans une impasse.

Cette résidence est déjà assez étroite pour se croiser en véhicule et s'y garer, mais c'est ce qui fait aussi son charme et sa tranquillité.

Pour la sécurité de nos enfants, qu'ils puissent y jouer sereinement sous les yeux de leurs parents, gardons cette impasse fermée !

La largeur de route actuelle n'est pas du tout appropriée pour une ouverture !

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## @25 - La Sentinelle

**Date de dépôt :** Le 18/09/2023 à 23:47:59

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Demande de précisions sur l'aménagement du lotissement "les jardins de Protéram"

### **Contribution :**

1 Il est question d'un local collectif résidentiel . Est-il possible de préciser ce projet?

2 Qui sera responsable de l'entretien des " jardins à vivre"?

3 Quel sera l'usage de la partie inconstructible(cavités souterraines) ?

4 L'aménagement de ce lotissement ne tient pas compte du stationnement de la rue Robespierre.

5 Un chemin piétonnier , à la limite de Valenciennes, part de l'avenue Jean Jaurès jusque la rue Gambetta et continue jusqu'à la rue Robespierre..

Dans le premier projet, il était détourné vers une voirie parallèle qui descendait jusqu'à la rue Robespierre. Dans l'actuel aménagement, il n'est pas pris en compte et la liaison piétonne n'existe plus.

6 Les 80 logements collectifs sont-ils fléchés logements sociaux?

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

## **@26 - La Sentinelle**

**Date de dépôt :** Le 19/09/2023 à 14:41:39

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :**Désolant

### **Contribution :**

Un désastre pour l'écologie, nous dire que ça n'aura aucun impact sur la nature, la biodiversité, mais que ça sera mieux et sans compter la pollution engendrée par ses logements à l'heure du réchauffement climatique ça ne choque personne.

Un coin tranquille avec un peu d'espace vert qui le sera de moins en moins déjà casé entre les autoroutes et la superbe zone commerciale avec son flot de circulation incessant et grandissant.

Les piétons pourront-ils encore accéder à l'étang ou ça sera comme pour se rendre à Intermarché trottoir interdit aux piétons.

Combien voulez-vous d'habitants pour la sentinelle avec sa superficie de 3.89 Km<sup>2</sup> ?

Qui seront les nouveaux arrivants et vers quelle tranquillité allons-nous.

Encore merci pour vos grands projets dont les habitants ne font pas partis.

**Pièce(s) jointes(s) :**









